

COMMUNE
DE**Saint-Christophe-du-Ligneron**

85670

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
Lundi 27 Septembre 2021 à 18 h 30.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICARDEAU, Président de séance, Jean-Claude BIRON, Émilie BOCQUIER, Cyril CONTESSE, Carine MIGNÉ, Jacques RIGALLEAU, Claudine CHARRIER, Patrick CHANSON, Daniel PROUX, Guillaume BOSSARD, Élisabeth GIRAUDEAU, Florent DELCLOS, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN et Sébastien SEGRET.

Absents et excusés : Mmes et MM. Brigitte CHAUSSIVERT, Stéphanie LABOUR (pouvoir à Carine MIGNÉ), Erwan MAILLOT, Natacha NAULEAU (pouvoir à Émilie BOCQUIER), Olivier QUAIREAU (pouvoir à Jacques RIGALLEAU), Nathalie POTÉREAU et Annabelle MERLET.

Secrétaire de séance : Mme Émilie BOCQUIER.

Le compte-rendu de la réunion du 13 Septembre 2021 est approuvé.

↳ Ajout à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'ajout du point suivant :

- Convention entre l'École privée « Ste Marie », l'OGEC et la Commune - Modification

↳ ÉCONOMIE ET FINANCES

➤ Taxes Foncières – Exonération de deux ans

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 Septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à hauteur de 90 %.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y eu une incompréhension au niveau du pourcentage à déterminer et demande l'annulation de cette décision.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la décision prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 Septembre 2021 limitant l'exonération de la taxe foncière à hauteur de 90 %

Suite à des explications données par la DGFIP, Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des renseignements plus précis sur ce pourcentage à déterminer et propose de délibérer à nouveau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

↳ ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

➤ Convention entre l'École privée « Sainte Marie », l'OGEC et la Commune

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la convention concernant la prise en charge par des employés communaux de la surveillance des enfants sur la cour de récréation de l'école privée pour la première heure de présence qui doit être de 12 h 00 au lieu de 12 h 10.

➤ Convention entre l'École privée « Sainte Marie » et l'Accueil « Les Loustics »

Après proposition de Madame Émilie BOCQUIER, Adjointe en charge du dossier, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'abrogation de cette décision prise lors de la précédente réunion qui n'a pas plus lieu d'être.

Séance levée à 18 h 50.

Pour extrait, Affiché le 28 Septembre 2021
Le Maire, Thierry RICHARDEAU,



Prochaine réunion du Conseil Municipal le Lundi 11 Octobre 2021 à 20 h 30.